

Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	16
Date de convocation		
22 août 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX
Ont donné procuration : Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de présenter, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées : il s'agit ainsi de renforcer les mesures de protection de l'environnement et d'améliorer l'information des usagers. Ce rapport est élaboré à partir du rapport de délégation de l'entreprise fermière des réseaux. Le RPQS est réglementairement accompagnés d'une note d'information de l'Agence de l'Eau sur la fiscalité de l'eau et son usage.

Rappel des principales caractéristiques techniques du service, dont :

- Une station d'épuration d'une capacité de 3.500 équivalents habitants (EH)
- 19,147 kms de canalisations
- 1.501 branchements individuels desservant 3.875 habitants (+2,11%).
- Un volume d'eaux usées assujetties et facturées de 131.585m³ (+0,64%)
- Un volume d'eaux usées traitées par la station d'épuration de 217.626m³ (+29,2%), en forte augmentation du fait la forte pluviométrie et donc de la présence importante d'entrées d'eaux parasites
- Une charge nominale hydraulique de 606m³/jour en moyenne, inférieure à la charge théorique de la station d'épuration (700m³/j) mais supérieure à 2023
- 50,1 tonnes de boues sèches, issues des ouvrages d'épuration, ont été extraites et compostées sur un site agréé (+7,5%)

Le rapport évoque ensuite la tarification et les recettes du service :

- Le prix TTC de l'assainissement s'élève à 1,8779€/m³ en diminution de 12,3% ; cette diminution résulte de la suppression de la taxe de modernisation des réseaux.
- La recette de la commune (48.862€) et du délégataire (196.493€) augmente de 2,7%, celle de l'Agence de l'Eau (19.257€) augmente de 2,2%.

Le rapport présente également les indicateurs de performance :

- Les effluents, les équipements, et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux normes et prescriptions réglementaires : tous les bilans ont connu un taux de conformité de 100%.
- La filière de traitement des boues d'épuration est également conforme
- 42 interventions de désobstruction du réseau ou des branchements ont été pratiquées par le délégataire, 2.643 mètres linéaires de réseaux ont fait l'objet d'un curage préventif, et 60 mètres ont d'une inspection caméra

Le rapport détaille les investissements et leur financement :

- Les dépenses d'investissement 2024 se sont élevées à 484.559€, relatives à la rénovation des réseaux de la rue Pieu Redon et de la rue de Bellegarde.
- Il n'y a plus d'encours de dette

Parmi les principaux faits marquants de l'année 2024, le délégataire souligne essentiellement :

- Le renouvellement des conduites en amiante-ciment de la rue Pieu Redon (dont l'effet, en termes de rendement), ne sera ressenti qu'en 2025.

Le prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes confondues, s'élève ainsi à 4,5063€/m³, en diminution de 3,9% par rapport à 2023 ; la facture de référence, sur la base d'une consommation annuelle de 120m³ d'eau, s'élève à 539,56 €TTC (contre 562,14€TTC en 2023).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,
Vu la délégation du service public de l'assainissement conclue le 1^{er} juillet 2016 avec la société VEOLIA,
Vu le rapport de délégation présenté par la société VEOLIA pour l'année 2024,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

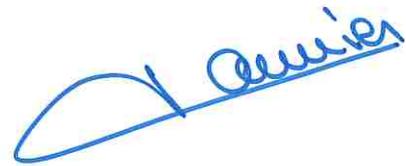
APPROUVE

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr